

L'an sept de la République française une & indivisible le dix
 vendémiaire an sixième l'an républicain, acte présent en la maison
 commune de Winnezele, pardevant nous J. B. Sateau notaire officier
 public de la dite commune soussigné, un enfant de sexe
 mâle en l'adite commune a été fait de celui de l'indé-
 cédé et acte donné le prénom de Charles Louis, né légitime
 marié de Joseph Pieters journalier natif de cette commune
 et de Jeanne Thérèse Leschaers son épouse native d'ondegal
 domiciliés en cette commune, ont assisté comme témoin
 père de Kester Jean homme fils de premier et Barbe
 Markant cultivateur domiciliés en cette commune
 et ledit Joseph Pieters père de L'enfant ainsi que
 Barbe Markant sœur avec nous et père de Kester
 adclary neveu de l'enfant ainsi que le Jean Louis et Augustin
 Joseph Pieters Barbara Markant